

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

DU MARDI 20 JANVIER 2026 – 17H00 – LAPALISSE – SALLE DE LA GRENETTE

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. Alain POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Jean-Claude POTHIER
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE

Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THÉVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ PRÉSENTATION DU PROJET DE PLUi MODIFIÉ.

Monsieur le Président donne la parole à Mme Aude LE GALL du bureau d'études CITTANOVA qui va présenter les modifications qu'il est proposé d'apporter au PLUi afin de préparer le dossier d'approbation qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire du 24 février 2026.

L'avis de la Conférence des Maires est une étape obligatoire.

Ce document a été présenté aux Personnes Publiques Associées, réunies ce même jour à 14h00 ; elles n'ont pas émis d'observations majeures.

La Chambre d'Agriculture appelle à bien vérifier les périmètres de réciprocité pour les bâtiments identifiés pour un changement de destination.

Madame POURVOYEUR de la DDT a indiqué qu'ils vont fournir le SIG avec les servitudes intégrées. Elle a également salué le travail remarquable qui a été réalisé par les élus et le Bureau d'Études qui a permis d'identifier clairement les requêtes déposées, la position de la Communauté de Communes et l'avis de la Commissaire enquêtrice. De même, les objectifs indiqués dans le PADD ont été clairement établis, et la collectivité a bien maintenu son objectif qui correspond tout à fait à la réglementation en cours.

Il y a eu beaucoup de requêtes sur des demandes de constructibilité en zones A et N qui ne correspondent pas aux objectifs.

Les modifications présentées seront intégrées au règlement écrit ; les documents graphiques seront mis à jour.

La nouvelle demande de la Commune du BREUIL, d'ajouter un emplacement réservé, ne peut pas être prise en compte car il n'est pas possible de l'intégrer après l'enquête publique.

Monsieur le Président communiquera les documents modifiés aux communes pour qu'un retour soit fait le plus vite possible : il convient de vérifier qu'il n'y a pas d'erreurs, que tout est bien pris en compte.

La Conférence des Maires et le Bureau Communautaire émettent un avis favorable pour intégrer les modifications présentées dans le document final qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 24 février prochain.

Les étapes suivantes, après approbation seront :

- transmission du dossier à l'État,
- dépôt du dossier sur géoportail de l'urbanisme ; c'est ce qui conditionne l'entrée en vigueur du nouveau PLUi,
- réalisation des mesures de publicité,

- des recours pourront être déposés dans un délai de 2 mois après le dépôt du dossier en PRÉFECTURE. Il faut noter qu'un recours au Tribunal Administratif ne suspend pas l'application du PLUi.

2/QUESTION DIVERSE.

- Effectifs de l'école Maternelle de LAPALISSE.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Marc BRUNIAU - Vice Président.

Une réunion a eu lieu ce jour avec l'Inspectrice d'Académie, Madame PITALO, Monsieur BRUNIAU Vice-Président, et Madame LACROIX, Directrice Générale des Services.

Cette réunion avait pour objectif d'évoquer le problème d'effectifs à l'école maternelle de LAPALISSE.

Voici les projections :

2026 = 84 élèves

2027 = 72 élèves

2028 = 62 élèves

Il faut noter que les Très Petites Sections n'entrent pas dans le calcul, alors qu'ils sont au nombre de 14 ; Monsieur BRUNIAU n'a pas le sentiment que les effectifs soient en baisse à ce point là.

Donc, avec l'effectif de 84 élèves, il y a 1 suppression de poste annoncée ; Monsieur BRUNIAU demande à ce que le poste soit maintenu en 2026 en vue du départ à la retraite d'Annie de CHABANNES en 2027. L'Inspectrice indique que pour prendre le poste de direction, il faut qu'un enseignant de l'école soit inscrit sur la liste d'aptitude, et il y a ensuite une sélection qui s'opère sur cette liste.

Les solutions avancées par Madame PITALO sont d'accueillir des élèves d'autres communes par le biais de conventions d'un an pour des cas dérogatoires.

Monsieur de CHABANNES précise qu'il faut commencer d'en parler dès maintenant, c'est important pour l'avenir de nos territoires.

Monsieur BRUNIAU précise que, vu que la population diminue sur le département, et le nombre d'enfants scolarisés aussi, l'Inspectrice d'Académie devra rendre des postes d'enseignants.

Il faut savoir qu'à VICHY 10 enseignants sont en arrêt et il n'y a plus de remplaçants.

Monsieur POTHIER précise qu'en ZEP, ils ont droit à 12 enfants par classe, mais en zone rurale, il n'est pas tenu compte des arguments des Maires que ce soit en temps de transport, en investissements réalisés, en capacité d'accueil dans les cantines...

Monsieur BRUNIAU ajoute à ces propos qu'effectivement on nous demande d'équiper des classes qui ensuite sont vides car des postes d'enseignants sont supprimés.

À LAPALISSE, l'Éducation Nationale demande à la Communauté de Communes de réfléchir pour l'avenir du poste de direction à l'école maternelle à la rentrée de 2027 : il est proposé de créer une seule direction pour les 2 écoles. Monsieur BRUNIAU n'est pas favorable car il est important que le Directeur fasse partie de l'équipe éducative.

Les élus ont souvenir que le Président MACRON avait promis, en 2019, qu'aucune école ne serait fermée sans l'accord du Maire, l'AMF bataille depuis de nombreuses années en ce sens.

Les CDEN ont déclaré qu'il faut conventionner avec l'Éducation Nationale pour que chaque année il n'y ait pas une carte scolaire qui soit « jetée à la figure » des élus.

Après les élections municipales, la carte scolaire sera très vite annoncée.

Un large débat s'est instauré entre les élus ; à l'issue de ces échanges, le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires décident de demander collectivement une réunion avec la DASEN et l'Inspectrice d'Académie pour étudier les différents points. Pour ce rendez-vous, chaque commune s'engage à mettre à jour ses prévisions d'effectifs.

Fin de la séance à 18h00.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Fait à Lapalisse, le 21 janvier 2026

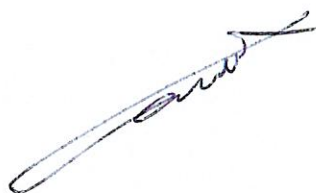
J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 18 MAI 2026

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the text 'La Présidente,'.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing as a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, positioned below the text 'Le secrétaire de séance,'.